

les adultes handicapés

Contexte national

La fréquence, la nature et l'origine des handicaps de l'adulte restent mal connues en France, malgré la modernisation des Commissions Techniques pour l'Orientation et le Reclassement Professionnel (COTOREP) des handicapés. Actuellement, les informations disponibles en routine sont des données quantitatives provenant de la gestion de prestations financières destinées aux personnes handicapées (versées sous conditions de ressources) et provenant des enquêtes du Ministère de la Santé auprès des structures de travail protégé et d'hébergement spécialisé. On compte en France 577 285 bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en 1994 soit 150 000 personnes de plus qu'en 1987 (+ 35 %).

En ce qui concerne l'emploi de personnes handicapées en milieu de travail ordinaire, la loi du 10 juillet 1987 soumet les employeurs de plus de 20 salariés à une obligation d'emploi d'un quota de 6 % de travailleurs handicapés. Bien que la situation s'améliore, cet objectif n'est pas encore atteint, le pourcentage étant de l'ordre de 4 % actuellement.

Parallèlement, les pouvoirs publics ont fait un effort important pour développer les structures de travail protégé destinées aux personnes qui ne sont pas susceptibles de travailler en "milieu ordinaire" : au 1er janvier 1994, on compte en France près de 90 000 places en CAT et ateliers protégés contre 76 000 en 1989 (+ 18 %).

Avec une progression de 40 % entre 1989 et 1994, la capacité d'accueil dans les établissements pour adultes lourdement handicapés atteint 35 000 places. Les deux tiers de ces places sont situés dans des Foyers de vie (réservés aux handicapés disposant d'une certaine autonomie). Les personnes qui ont besoin d'une prise en charge médicalisée sont hébergées dans les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) et les Foyers à double tarification qui ont bénéficié ensemble d'un programme national, réalisé à 90 % avec la création de 4 341 places entre 1990 et 1993. Selon l'UNAPEI, dont les associations créent et gèrent des structures d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées mentales, il manquerait pour cette seule population 6 700 places en MAS et près de 20 000 en CAT à la fin de l'année 1993 en France.

En fait, selon ce qu'on peut savoir des orientations non satisfaites, les capacités d'accueil sont encore insuffisantes dans tous les types d'établissement.

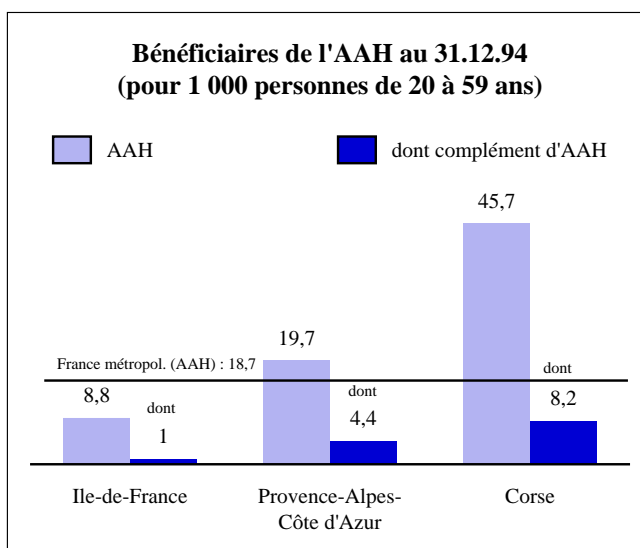
Situation en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Faits marquants

- Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés a fortement progressé entre 1987 et 1990, il est de 46 000 en 1994.
- Près de 5 000 personnes travaillent en milieu protégé en 1995, dont 95 % en Centre d'Aide par le Travail.
- Plus de 2 000 travailleurs handicapés logent en foyer d'hébergement.
- 2 000 adultes lourdement handicapés sont pris en charge dans des foyers de vie, des Maisons d'Accueil Spécialisé ou des Foyers à double tarification.

Bénéficiaires de l'AAH : 20 adultes pour 1 000 en 1994

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 45 403 personnes bénéficient de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), soit 19,7 bénéficiaires pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans. Avec ce taux, la région se situe à peine au-dessus de la moyenne française (18,7 bénéficiaires pour 1 000). Les disparités régionales des taux de bénéficiaires (de 9 ‰ à 46 ‰ au maximum) sont liées aux différences de niveau de vie puisque l'attribution de l'AAH est soumise à un plafond de ressources.

Une partie de ces allocataires (22,3 % en région contre 16,8 % en France) perçoit un complément d'AAH qui intéresse 10 147 personnes handicapées, soit un taux de bénéficiaires (4,4 ‰) supérieur à la moyenne française (3,1 ‰).



Source : CNAF, CCMSA, INSEE estimation 1.1.93

Exploitation ORS

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est versée aux personnes atteintes soit d'une incapacité d'au moins 80 %, sinon comprise entre 50 et 80 %, lorsqu'elles sont dans l'impossibilité de se procurer un emploi en raison de leur handicap. Cette prestation (3 322 Francs par mois depuis le 1er juillet 95) est accordée sous conditions de ressources. Son versement est effectué par les caisses de sécurité sociale. CAF ou MSA, mais elle est financée par l'Etat.

L'aide forfaitaire en faveur de l'autonomie des personnes handicapées est devenue le "complément d'AAH" depuis le 1er janvier 1994 ; il est attribué aux personnes ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, percevant l'AAH et ayant fait le choix de vivre dans un logement indépendant. Il est égal à 16 % du montant mensuel de l'AAH.

les adultes handicapés

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH entre le 31.12.1990 et le 31.12.1994

	Nombre de bénéficiaires de l'AAH		Evolution entre 1990 et 1994 (en %)
	1990	1994	
PACA	38 461	45 403	+18,0
France	517 511	577 285	+11,6

Source : CNAF, CCMSA, DRASS - DREES

Une forte progression du nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH en Provence-Alpes-Côte d'Azur est passé de 38 500 à 45 400 de 1990 à 1994, soit une augmentation de plus de 18 %, augmentation supérieure à celle observée au niveau national (+11,6 %). Cette progression s'est ralentie par rapport à la période 87-90. On compte ainsi environ 1 700 bénéficiaires supplémentaires par an en région contre 2 100 auparavant.

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice entre le 31.12.1989 et le 31.12.1992

	Nombre de bénéficiaires d'Allocation compensatrice		Evolution entre 1989 et 1992 (en %)
	1989	1992	
PACA	17 314	21 146	+22,1
dont - de 60 ans	5 540 (e)	6 218	+12,2
France	194 000	241 734	+24,6
dont - de 60 ans	71 780 (e)	76 186 (e)	+6,1

Source : DRASS-DREES

(e) : les effectifs manquants de certains départements ont été estimés à partir de la proportion observée dans les autres départements de la région correspondante. Les valeurs nationales sont estimées.

L'Allocation compensatrice est versée à des personnes handicapées au sens traditionnel du terme mais aussi à des personnes âgées dépendantes (environ un tiers des bénéficiaires ont plus de 60 ans). Le nombre de bénéficiaires de cette allocation est moins important que celui des bénéficiaires de l'AAH et son évolution entre 1989 et 1992 est équivalente à l'augmentation nationale, sauf en ce qui concerne les moins de 60 ans dont l'augmentation est égale au double de la hausse au niveau national.

L'Allocation compensatrice est destinée aux personnes dont l'état nécessite pour les actes de la vie courante l'assistance d'une tierce personne rémunérée, ou bien aux personnes pour lesquelles l'exercice d'une activité professionnelle entraîne des frais supplémentaires liés à leur handicap. Cette allocation, à la charge des Conseils Généraux, (4 337 francs à taux plein en 1995) est fonction du taux d'invalidité et des ressources du demandeur.

Nombre de personnes* dans les établissements de travail protégé en Provence-Alpes-Côte d'Azur au 31.12.1989 et au 31.12.1993

	1989	1993
Centre d'Aide par le Travail	3 966	4 548
Atelier protégé	93	201
Total	4 059	4 749

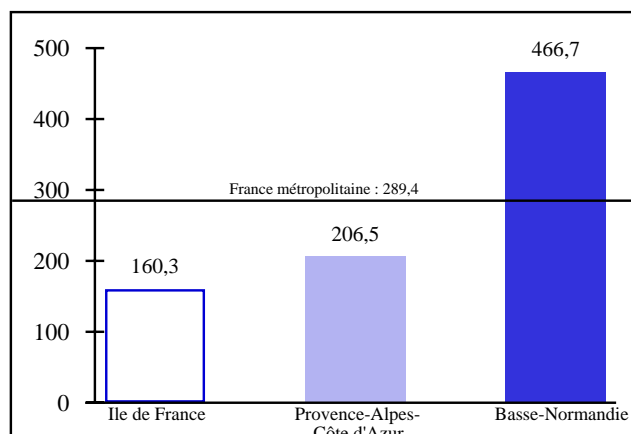
Source : DRASS -DREES

* Effectif total redressé prenant en compte les établissements n'ayant pas répondu

Près de 5 000 travailleurs handicapés en milieu protégé

En 1993, près de 5 000 adultes handicapés travaillent dans des établissements de travail protégé dans la région (68 structures). Plus de 95 % d'entre eux se trouvent en Centre d'Aide par le Travail (contre 97 % en 1989). Le nombre de personnes travaillant en Atelier protégé a doublé entre 1989 et 1994. Le nombre d'ateliers protégés dans la région est alors de 10.

Nombre de personnes dans les établissements de travail protégé pour 100 000 personnes âgées de 20 à 59 ans au 31.12.1993



Source : DRASS -DREES, INSEE estimation 1.1.93 Exploitation ORS

Les régions françaises connaissent des situations très différentes par rapport au travail protégé. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe une position inférieure à la moyenne avec 206 personnes en établissement de travail protégé pour 100 000 adultes de 20 à 59 ans. Les positions extrêmes sont occupées par l'Ile de France (160 pour 100 000) et la Basse-Normandie (466 pour 100 000).

les adultes handicapés

Plus de 2 200 travailleurs handicapés en foyer d'hébergement

Les foyers d'hébergement accueillent en fin de journée et en fin de semaine des personnes handicapées qui travaillent en milieu ordinaire ou en milieu protégé. Au 31 décembre 1993, la région comptait 2 218 travailleurs handicapés hébergés dans des structures de ce type, soit 44 % des travailleurs handicapés. L'évolution de ce nombre a été plus importante en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'en France (+15,9 % contre +11,3 %). Par rapport à la population régionale âgée de 20 à 59 ans, on observe un taux de 96 travailleurs handicapés hébergés pour 100 000 personnes de cette tranche d'âge (115 pour 100 000 en France). Avec une capacité de 2 274 places, le taux d'occupation au jour de l'enquête est identique au taux moyen (97,5 %).

2 000 personnes lourdement handicapées

Trois types d'établissements répondent aux besoins d'hébergement des adultes handicapés dans l'incapacité d'exercer une activité à caractère professionnel.

- Les 40 foyers de vie de la région accueillent 1 412 personnes au 1er janvier 1994 pour une capacité de 1 478 places. Par rapport à la population totale de référence (20-59 ans), le taux de personnes concernées est de 61 pour 100 000 (contre 77 pour 100 000 en France métropolitaine).
- Les 8 Maisons d'Accueil Spécialisées hébergent 386 personnes pour une capacité de 385 places. L'effectif présent le jour de l'enquête correspond à un taux moins élevé qu'au plan national (16,8/100 000 contre 27/100 000).
- De création plus récente, les 4 Foyers à Double Tarification (FDT) accueillent 131 personnes (capacité de 133 places) dans la région, ce qui représente un taux inférieur à la moyenne de la France (5,7 contre 10 pour 100 000). On compte en 1993, 102 FDT en France contre 61 en 1991.

Nombre de personnes* en foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés au 31.12.1989 et au 31.12.1993

	1989	1993
PACA	1 914	2 218
France (métropolitaine)	31 903	35 540

Source : DRASS - DREES

* Effectif total redressé prenant en compte les établissements n'ayant pas répondu

Nombre de personnes* en établissement d'accueil pour adultes lourdement handicapés au 31.12.1989 et au 31.12.1993

	1989	1993
Foyer de vie		
PACA	1 108	1 412
France (métrop.)	17 073	23 803
Maison d'Accueil Spécialisé		
PACA	294	386
France (métrop.)	6 190	8 301
Foyer à double Tarification		
PACA	-	131
France (métrop.)	1 701 **	3 138

Source : DREES - Enquête ES

* Effectif total redressé prenant en compte les établissements n'ayant pas répondu

** Capacité installée au 31.12.91

Les différentes catégories d'établissements

Les ateliers protégés sont des unités de production soumises aux contraintes de l'économie de marché, mais peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement. Ils sont agréés par le Préfet après instruction de la demande par les services du Ministère du Travail et de l'Emploi. La capacité de travail exigée est au moins égale au 1/3 de la capacité normale.

Les Centres d'Aide par le Travail ont une vocation plus sociale que les ateliers protégés. Ils disposent d'une part d'un budget social avec une enveloppe globale annuelle fixée et financée par l'Etat (Ministère des Affaires Sociales), d'autre part d'un budget de production, financé par les ventes effectuées par l'établissement. La capacité de travail y est inférieure au 1/3 de la capacité normale.

Les foyers de vie, ou foyers occupationnels, reçoivent des adultes lourdement handicapés qui disposent d'une autonomie ne justifiant pas leur admission en Maison d'Accueil Spécialisé, mais qui ne sont pas aptes à un travail productif. Ces structures sont financées par les Conseils Généraux, qui en fixent le prix de journée.

Les Maisons d'Accueil Spécialisées reçoivent des personnes handicapées adultes qui n'ont pas d'autonomie, dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Les soins sont pris en charge par l'assurance maladie. Leur prix de journée est fixé par le Préfet (D.D.A.S.S.).

Les foyers à double tarification (FDT) sont des unités pour adultes lourdement handicapés ne relevant pas d'une prise en charge complète par l'Assurance Maladie, mais néanmoins d'une médicalisation ; ils peuvent être, soit un établissement autonome, soit une section de foyer occupationnel, soit très rarement une section de maison d'accueil spécialisée ou une section d'établissement sanitaire en cours de reconversion.

Encouragés à titre expérimental par les circulaires du 14/2/86, du 3/7/87 et du 22/4/88, ils sont officialisés depuis 1992. Leur appellation provient de leur mode de financement conjoint par l'Assurance Maladie (pour les soins, les personnels et les matériels médicaux ou paramédicaux) et par l'Aide sociale départementale (pour la partie hébergement et animation).

les adultes handicapés

